



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°05-2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 10 : Electricité)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°18-2022 en date du 06 juillet 2022 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société SAS GF3E dans le cadre du marché n°2109T10 notifié en date du 27 juillet 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché pour les motifs suivants : **pré-équipement du site pour l'installation future de bornes de recharge** :

- Changement de puissance électrique du site,
- Tableau électrique (et autres accessoires de raccordement) en cohérence avec cette évolution,
- Passage d'un dimensionnement initial avec une marge faible d'évolutivité à un « tarif jaune » non limité en puissance,
- Coût d'investissement élevé mais plus faible que si modification après travaux,
- Coût de fonctionnement sensiblement identique en tarif C4 ou tarif C5.

Le montant des prestations de l'avenant n°1 s'élève à **15 645,24 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **46 640,28€ HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DECIDE


Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 10 : Electricité - avec la société SAS GF3E ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 16 janvier 2023.

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230116-DEC05-2023-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023